



- SGPG RATP

GIS-PAP 2016-5106

Paris, le 13 octobre 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous adresse par ce courrier la note résumant les nouvelles dispositions en vigueur relatives à l'acquisition et au report des congés payés en cas de maladie ou d'accident non professionnel, accident du travail ou maladie professionnelle, en application de la Directive européenne 2003/88/CE.

Par ailleurs, suite à votre courrier du 28 septembre 2016 et conformément à notre échange téléphonique du 10 octobre 2016, je vous confirme que la RATP a bien pris en compte la nécessité de procéder à des régularisations de congés payés découlant de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris le 30 juin 2016 et s'attache à y procéder, dans l'intérêt des salariés concernés, et ce, dans les meilleurs délais.

A l'issue des procédures d'identification et de calculs, la RATP adressera un courrier à chacun des salariés concernés afin de les informer des régularisations sur leurs comptes de temps qui interviendront fin octobre 2016. Une deuxième opération sera réalisée début 2017 pour les salariés concernés au titre de l'année civile 2016, cette opération ne pouvant techniquement intervenir qu'à l'issue de l'année civile concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'entité
Accompagnement de la performance RH et Temps de travail

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Bravo', with a stylized flourish at the end.

Dominique Bravo